

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 6 février 2019

Arrêté n° 196/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser le stationnement sur l'Impasse des Aubes ;

A R R E T E

Article 1 La réglementation du stationnement sur l'impasse des Aubes est modifiée de la manière suivante :

- **Stationnement autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés au sol.**

Article 2 Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires qui permettront l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

